



FEDERATION FRANCAISE DE GIRAVIATION

Aérodrome de Lognes – Emerainville – 77185 LOGNES
Tel. (33) 01 60 05 71 20
Email : ffgiraviation@gmail.com – Internet : www.helico.org



Numéro Licence :

LICENCE ET ASSURANCE FEDERALE 2019

LICENCE FEDERALE FFG 2019 Comprenant une Protection Juridique

ECRIRE IMPERATIVEMENT EN MAJUSCULE ET AU STYLO BILLE. APPUYER FERMEMENT

CHAQUE RENSEIGNEMENT DEMANDE DOIT OBLIGATOIREMENT ETRE COMPLETE.

ORGANISME : CLUB SOCIETE

Madame Mademoiselle Monsieur

NOM : Prénom :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville : Pays :

Tel : Portable :

Date de naissance : / / Email :

Profession :

Pratique : Pilote Elève Pilote Instructeur Autre :

Propriétaire d'un hélicoptère : OUI NON

Je ne désire pas que ces informations soient diffusées.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion.

Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de la fédération ainsi qu'aux assureurs éventuels. En application

des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous

concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à :

FFG – Aérodrome de Lognes-Emerainville – 77185 LOGNES

TARIF LICENCE FFG 2019 (incluant une Protection Juridique – PROTEXIA n° 774487)

Adhésion entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019 : 75 €

Pour les nouveaux licenciés uniquement, l'adhésion 2019 est possible dès le 01/10/2018

Adhésion entre le 01/10/2018 et le 31/12/2019 : 115 €

Je joins un chèque de à l'ordre de la Fédération Française de Giraviation.

Joindre exemplaire Bleu. A retourner à l'adresse de la FFG

IMPORTANT : L'assurance est gérée directement par notre courtier AIR COURTAGE ASSURANCES.

Vous devez donc faire 2 chèques si vous souscrivez l'assurance proposée ci-contre.

- Le règlement concernant la licence est à retourner à l'adresse de la FFG (joindre le feuillet bleu).

- Le règlement concernant l'assurance est à retourner à l'adresse d'AIR COURTAGE (joindre le feuillet rose).

La FFG propose à ses licenciés une assurance les garantissant en Individuelle Accident pour leurs dommages corporels en cas d'accident pouvant survenir au cours de leur pratique. Ils peuvent choisir l'assurance proposée par la FFG, mais cela reste facultatif.

ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT PRATIQUANT / PILOTE

Comprenant une Assistance Rapatriement

(Contrats IND.ACC.AIG n° 4.091.844/0003 et EUROP ASSISTANCE n° 58223608)

Privilégiez la souscription en ligne sur www.air-assurances.com /Espace Fédérations/FFG

Zéro Papier - Zéro Délai : Attestation délivrée aussitôt !

Date d'effet souhaitée : Du / / au 31/12/2019 sans tacite reconduction

La date d'effet ne peut être antérieure au cachet de la poste, et au plus tôt au 01/01/2019 (sauf pour le nouveau licencié, possible de souscrire à partir du 01/10/2018)

PRIMES ANNUELLES FORFAITAIRES 2019 :

Option A : Capital DECES/INVALIDITE 10 000 €	<input type="checkbox"/>	41,93 €
Option B : Capital DECES/INVALIDITE 15 000 €	<input type="checkbox"/>	51,93 €
Option C : Capital DECES/INVALIDITE 30 000 €	<input type="checkbox"/>	67,43 €
Option D : Capital DECES/INVALIDITE 50 000 €	<input type="checkbox"/>	89,93 €

Cocher l'option retenue – Assurance vivement conseillée pour couvrir vos dommages corporels

Bénéficiaire en cas de décès :

.....
A défaut de désignation écrite, les bénéficiaires en cas de décès de l'assuré seront : le conjoint survivant de l'Assuré, non séparé de corps, ni divorcé, le concubin ou la personne ayant signé un PACS avec l'Assuré, à défaut les enfants légitimes reconnus ou adoptifs vivants ou représentés de l'Assuré, à défaut ses ayants droit. Si l'Assuré est mineur, les Bénéficiaires sont ses ayants-droit légaux. Pour toutes les autres garanties le Bénéficiaire est l'Assuré lui-même.

J'adresse directement un chèque de à l'ordre de AIR COURTAGE.

Joindre exemplaire rose. A retourner à l'adresse d'AIR COURTAGE ASSURANCES.

Les assurances proposées peuvent être insuffisantes au regard de votre situation personnelle et professionnelle.

Pour souscrire toute garantie complémentaire, contactez AIR COURTAGE au 09 70 65 04 05 ou sur ffg@air-assurances.com.

www.air-assurances.com.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées sur cet imprimé.
J'ai été informé de l'assurance Individuelle Accident dont je peux bénéficier en tant que licencié, et des possibilités de souscrire des garanties individuelles complémentaires décès/ invalidité permanente par accident et / ou des indemnités journalières par accident, auprès d'AIR COURTAGE ASSURANCES.

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance de la notice d'information légale jointe concernant les contrats souscrits par l'UFE GA / FFG : AIG EUROPE LIMITED n° 4.091.844/0003, PROTEXIA France n° 774487, EUROP ASSISTANCE n° 58 223 608, et en accepte les termes, conditions, et exclusions. L'intégralité des contrats est disponible sur simple demande

En retour, vous recevrez votre carte de membre plastifiée

Date : / / Et Heure / Signature du Licencié :

Feuillet 1 blanc : Exemplaire Fédération - Feuillet 2 bleu : Exemplaire AIR COURTAGE - Feuillet 3 rose : Exemplaire Club - Feuillet 4 jaune : Exemplaire Licencié

AIR COURTAGE ASSURANCES - BP 70 008 – 01 155 SAINT VULBAS CEDEX
Tel : 09 70 65 04 05 - Email : ffg@air-assurances.com - Site : www.air-assurances.com / Espace Fédérations / FFG



INDIVIDUELLE ACCIDENT PILOTE / PRATIQUANT

Notice d'information légale au Contrat d'assurance AIG N° 4.091.844/0003 souscrit par l'UFEGA pour le compte de ses fédérations membres

L'Assureur : AIG Europe Limited (AIG Europe SA à compter du 1^{er} décembre 2018)

Société immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 01486260

Siège social: The AIG Building, 58 Fenchurch Street, London EC3M 4AB, United Kingdom.

Capital social: 197 118 478 livres sterling Agréée par la Prudential Regulation Authority, 20 Moorgate, London, EC2R 6DA, United Kingdom.

Adresse postale de la succursale pour la France : Tour CB21 16 place de l'Iris 92040 Paris la Défense Cedex - RCS Nanterre 752 862 540

L'Assureur AIG Europe Limited entreprend une restructuration dans le cadre du retrait du Royaume Uni de l'Union Européenne et prévoit ainsi de transférer ses activités hors Royaume-Uni à la société luxembourgeoise AIG Europe S.A. (RCS Luxembourg n° B 218806) le 1^{er} décembre 2018. A compter de cette date tout contrat souscrit antérieurement auprès d'AIG Europe Limited sera transféré à AIG Europe SA. Ce transfert n'affectera pas les termes et conditions du contrat. Tout nouveau contrat souscrit après cette date sera directement souscrit auprès d'AIG Europe SA. Plus d'informations sont disponibles sur www.aig.com/brexit

Le Souscripteur : UFEGA, représentée par son Président, agissant tant pour son compte que pour celui des Fédérations adhérentes à UFEGA, à savoir : FFG, FFPLUM, FFVP, RSA.

L'Assuré : Toute personne physique, Licenciée ou membre ou titulaire d'un Titre fédéral auprès d'une fédération membre de l'UFEGA, quelle que soit sa nationalité ou son pays de résidence, et quel que soit son âge, ayant souscrit une Formule de garantie d'Assurance proposée par la FFG et en ayant payé la cotisation.

L'Objet de la garantie : Garantir tout Accident corporel dont serait victime l'Assuré au cours des Activités garanties. La garantie s'exerce tant pour les Accidents survenus en vol qu'au sol, que pendant les périodes d'entraînement, d'instruction et compétitions. Les Accidents survenus lors des activités associatives, sportives, récréatives, éducatives sont également garantis.

Définition de l'Accident : Toutes les atteintes corporelles, non intentionnelles, subies par l'Assuré provenant de l'action soudaine d'un événement fortuit. Par extension, seront garanties les Maladies qui seraient la conséquence directe de ce type d'atteintes corporelles. Sont considérées comme constituant une action soudaine d'un événement fortuit l'insolation, la noyade, l'hydrocution, l'asphyxie, l'attentat, l'agression, les actes de terrorisme, les morsures d'animaux, les piqûres d'insectes, les empoisonnements dus à l'absorption de substances toxiques ou corrosives, les Accidents de la circulation, les gelures, cécité, ophtalmie des neiges, congestion, mal des montagnes, œdème pulmonaire.

Activités assurées : Toutes les Activités statutaires et/ou agréées et/ou représentées par la FFG.

Convention spéciale : La garantie jouera également automatiquement pour la pratique de l'ULM, du vol à voile, de l'hélicoptère, de l'avion à usage restreint (CNRA, CNRAC, CDNR, CNSK), de l'avion CDN de plus de 30 ans, sous réserve que l'Assuré soit détenteur d'une licence fédérale auprès de la ou des fédérations de référence (FFPLUM, FFVP, FFG, RSA). Il est précisé qu'un Assuré membre d'une Fédération adhérente à l'UFEGA sera couvert non seulement pour la pratique de la discipline de la Fédération à laquelle il est affilié mais également pour la pratique des disciplines des autres Fédérations affiliées à l'UFEGA.

Entrée en vigueur et durée des garanties : Les garanties prendront effet dès lors que le licencié FFG se sera acquitté de sa cotisation fédérale et du règlement des assurances choisies et au plus tôt à partir du 1^{er} janvier 2019.

Pour les nouveaux licenciés FFG uniquement, les garanties pourront être souscrites à partir du 1^{er} octobre 2018.

Ces garanties expireront de plein droit au 31 décembre 2019.

La date d'effet de la garantie sera au plus tôt :

- Envoi par courrier : la date d'envoi, le cachet de la poste faisant foi.
- Souscription en ligne sur le site internet d'AIR COURTAGE ASSURANCES www.air-assurances.com par carte bleue : la garantie est acquise dès réception de l'e-mail de confirmation automatique par l'adhérent.

Nature et montant des garanties :

* Garanties de base : Capital Décès accidentel, Capital Invalidité Permanente Partielle ou Totale : 10.000 €, 15.000 €, 30.000 €, ou 50.000 €, en fonction de l'option choisie (Franchise Relative de 15 % en Invalidité Permanente Partielle, Barème Accident du Travail) ; Frais médicaux, pharmaceutiques et de transport : prise en charge des frais restés à charge après remboursement Sécurité Sociale et Mutuelle à concurrence de 1.000 € ; Frais de thérapie sportive à hauteur de 4.500 € par Sinistre.

Pour tout Assuré de moins de 12ans, le Capital Décès accidentel est remplacé par un Capital Obsèques de 3.000 €.

CAPITAL DECES ET CLAUSE BENEFICIAIRE :

En cas de décès de l'Assuré, le Bénéficiaire est, sauf stipulation contraire adressée par l'Assuré directement ou via le Souscripteur au moyen d'une disposition écrite et signée ou sur le site internet de la Fédération ou du courtier : le conjoint survivant de l'Assuré, non séparé de corps, ni divorcé, le concubin ou la personne ayant signé un PACS avec l'Assuré, à défaut les enfants légitimes reconnus ou adoptifs vivants ou représentés de l'Assuré, à défaut ses ayants droit. Si l'Assuré est mineur, les Bénéficiaires sont ses ayants-droit légaux. Pour toutes les autres garanties le Bénéficiaire est l'Assuré lui-même.

ATTENTION : LES CAPITAUX DECES ET INVALIDITE, PROPOSES PAR L'INTERMEDIAIRE DE LA LICENCE ET ASSURANCE DE LA FFG, SONT CERTAINEMENT INSUFFISANTS AU REGARD DE VOTRE SITUATION PERSONNELLE ET/OU PROFESSIONNELLE. POUR AUGMENTER CES CAPITAUX MERCI DE CONTACTER AIR COURTAGE ASSURANCES.

Limites géographiques : Monde entier à l'exclusion de : Corée du nord, Cuba, Iran, Soudan, Syrie et Territoire de Crimée.

Exclusions :

- Les Maladies sauf si elles sont la conséquence d'un Accident compris dans la garantie.
- Les Accidents causés ou provoqués intentionnellement par l'Assuré ou le Bénéficiaire du contrat.
- Les Accidents causés par l'utilisation de stupéfiants ou substances analogues, médicaments, traitements non prescrits par une autorité médicale habilitée.
- Les Accidents causés par l'état alcoolique de l'Assuré caractérisé par la présence dans le sang d'un taux d'alcool pur égal ou supérieur à celui fixé par la loi régissant la circulation automobile.
- Les conséquences d'une crise d'épilepsie ou de delirium tremens, d'une hémorragie méningée.

Notice d'information légale

La présente notice d'information est rédigée en application des obligations définies à l'article L321-6 du Code du Sport.

- Les conséquences du suicide ou tentative de suicide de l'Assuré.
 - Les conséquences de la pratique d'un Sport à titre professionnel tant au cours de compétitions officielles ou non, qu'au cours de séances d'entraînement.
 - Les conséquences du non-respect volontaire par l'Assuré de la législation en vigueur régissant la pratique des Activités visées au chapitre 3 – Etendues des garanties.
 - Les vols entrepris dès lors que le pilote n'est pas titulaire des brevets, licences, qualifications, autorisations en état de validité et nécessaires au vol exécuté. Toutefois cette exclusion n'est pas opposable au passager.
 - Les accidents résultant de la participation active de la personne assurée à une rixe, un délit ou un acte criminel, ou résultant de vols effectués à la suite de paris.
 - Les accidents survenant lors de missions réalisées par l'armée sauf pour le compte d'une fédération membre de l'UFEGA ou pour des opérations de sauvetage.
- Sont toujours exclus du bénéfice des garanties tout Assuré ou Bénéficiaire figurant sur toute base de données officielle, gouvernementale ou policière de personnes avérées ou présumées terroristes, ainsi que tout Assuré ou Bénéficiaire membre d'organisation terroriste, trafiquant de stupéfiants, impliqué en tant que fournisseur dans le commerce illégal d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques.

Procédure à suivre en cas de sinistre : Adresser dans les 5 jours ouvrables suivant la date de survenance du sinistre, votre déclaration d'Accident et ses annexes par écrit à AIR COURTAGE ASSURANCES. Passé ce délai, l'Assureur pourra refuser sa garantie.

Le formulaire est disponible auprès d'AIR COURTAGE ASSURANCES ou peut être téléchargé sur www.air-assurances.com / Espace Fédérations / FFG

Protection des données à caractère personnel :

En qualité de responsable de traitement au titre du Règlement Européen 2016/679 sur la Protection des Données à Caractère Personnel, l'Assureur s'engage à protéger les données à caractère personnel de ses clients, assurés et partenaires conformément audit règlement. Les données à caractère personnel recueillies par l'Assureur sont collectées aux fins de permettre (de manière automatisée ou non) la souscription ainsi que la gestion des contrats d'assurances et des sinistres. L'Assureur peut également utiliser les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la prévention de la criminalité (en particulier en matière de lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent). L'Assureur peut communiquer les données à caractère personnel aux sociétés de son groupe, à des prestataires de services ainsi qu'à d'autres tiers à ces mêmes fins. Les données à caractère personnel peuvent être transférées à l'étranger, y compris vers des pays qui ne font pas partie de l'Espace économique européen. Ces transferts sont encadrés par des garanties appropriées, notamment contractuelles, conformément à la réglementation européenne applicable. Les personnes concernées disposent de certains droits relatifs à leurs données à caractère personnel et en particulier des droits d'accès, de rectification, de limitation à l'utilisation, d'opposition, d'effacement ou de portabilité. Des informations complémentaires sur l'utilisation des données à caractère personnel par l'Assureur et sur les droits des personnes concernées sont disponibles sur <http://www.aigassurance.fr/protection-des-donnees-personnelles>. Toute personne concernée peut exercer ses droits en écrivant à : AIG Service Conformité, Tour CB21-16 Place de l'Iris - 92040 Paris La Défense Cedex ou par e-mail à donneespersonnelles.fr@aig.com. Elle peut également s'opposer, par simple lettre envoyée comme indiqué ci-dessus, à ce que ses données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Un exemplaire de la Politique de protection des données à caractère personnel de l'Assureur peut être obtenu en écrivant comme indiqué ci-dessus.

CETTE NOTICE REGLEMENTAIRE NE SAURAIT DEROGER AUX TERMES ET CONDITIONS DU CONTRAT D'ASSURANCE N° 4.091.844/0003 QUI EST DISPONIBLE SUR SIMPLE DEMANDE AUPRES DE LA FFG OU D'AIR COURTAGE ASSURANCES ET SUR LE SITE INTERNET D'AIR COURTAGE ASSURANCES

www.air-assurances.com / Espace Fédérations / FFG



EXTRAIT DE LA NOTICE D'INFORMATION ASSISTANCE - FFG

CONTRAT EUROP ASSISTANCE n° 58 223 608 : ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Ce contrat est souscrit par l'UFEGA pour le compte des Fédérations Membres de l'UFEGA et des Bénéficiaires auprès d'EUROP ASSISTANCE (ci-après dénommée « Nous »), Société Anonyme au capital de 35 402 786 euros, Entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405. Siège social 1 promenade de la Bonnette, 92230 GENNEVILLIERS.

Assuré :

Désigne la personne physique, adhérente, licenciée d'une Fédération Membre de l'UFEGA ou titulaire d'un Produit Fédéral, ayant souscrit le contrat « individuelle accident » proposé en option par l'UFEGA via sa Fédération Membre.

Bénéficiaire ou Vous :

Désigne l'Assuré ainsi que les personnes suivantes, exclusivement lorsqu'elles voyagent avec l'Assuré :

- les passagers de l'Aéronef si l'Assuré a souscrit la garantie « Individuelle Accident/Assistance Rapatriement Passager » ;
- toute personne mandatée ou missionnée par une Fédération Membre de l'UFEGA, notamment pour assurer un rôle médical ou paramédical lors de l'Activité Garantie ;
- tout pratiquant licencié sportif de haut niveau, et/ou membre de l'équipe de France d'une discipline encadrée par une Fédération Membre de l'UFEGA et/ou membre des collectifs France d'une Fédération Membre de l'UFEGA.

Le lieu de résidence principal et habituel du Bénéficiaire figurant comme domicile sur sa déclaration d'impôts sur le revenu se situe **obligatoirement** dans l'un des pays suivants : France métropolitaine, Principauté de Monaco ou dans les DROM COM, Nouvelle-Calédonie, Albanie, Allemagne, Principauté d'Andorre, Autriche, Baléares, Belgique, Bénin, Biélorussie, Bosnie Herzégovine, Bulgarie, Centrafrique, Congo, Croatie, Danemark (sauf Groenland), Espagne continentale, Estonie, Finlande, Gabon, Gibraltar, Grèce et Îles, Hongrie, Ile Maurice, Irlande, Italie et Îles, Kenya, Letonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mali, Maroc, Mauritanie, Moldavie, Nigér, Norvège, Pays bas, Pologne, Portugal continental, République Dominicaine, République de Macédoine, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie (jusqu'au Mont Oural), San Marin, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Togo, Tunisie, Ukraine, Yougoslavie (Monténégro et Serbie).

Objet de la garantie : Europ Assistance organise et prend en charge les prestations d'assistance dont le transport/rapatriment du Bénéficiaire à la suite d'un Accident ou d'une Maladie survenue lors d'une Activité Garantie.

Liste non exhaustive des garanties, se reporter à la convention d'assistance du contrat n° 58 223 608 sur www.air-assurances.com ou sur simple demande auprès de la FFG ou AIR COURTAGE ASSURANCES. **Territorialité et exclusions territoriales** : Les garanties sont accordées dans le monde entier (déplacement à l'étranger de moins de 90 jours).

Sont exclus les pays situés en dehors de l'Union Européenne et se trouvant en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des catastrophes naturelles, des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.), ou désintégration du noyau atomique, ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.

Exclusions :

Nous ne pouvons intervenir lorsque vos demandes sont consécutives :

- à une guerre civile ou étrangère, des émeutes, des mouvements populaires, des actes de terrorisme, une catastrophe naturelle,
- à votre participation volontaire à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- à la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- à l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- à un acte intentionnel de votre part ou d'un acte dolosif, d'une tentative de suicide ou suicide,
- les conséquences des incidents concernant un véhicule terrestre à moteur survenus au cours d'épreuves, courses, ou compétitions motorisées (ou leurs essais), soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics, lorsque Vous y participez en tant que concurrent, ou au cours d'essais sur circuit soumis à homologation préalable des pouvoirs publics, et ce, même si Vous utilisez votre propre véhicule.
- aux sinistres survenus dans les pays exclus de la garantie de la convention d'assistance ou en dehors des dates de validité de garantie, et notamment au-delà de la durée de déplacement prévu à l'Etranger.

Sont également exclus :

- les frais engagés sans notre accord, ou non expressément prévus par la présente convention d'assistance,
- les frais non justifiés par des documents originaux,
- les frais de carburant et de péage,
- les frais de douane,
- les frais de restauration,
- les conséquences d'un accident impliquant un véhicule terrestre à moteur dont un représentant du Souscripteur ou Vous aviez le contrôle,
- les conséquences des situations à risques infectieux en contexte épidémique, de l'exposition à des agents biologiques infectants, de l'exposition à des agents chimiques type gaz de combat, de l'exposition à des agents incapacitants, de l'exposition à des agents neurotoxiques ou à effets neurotoxiques rémanents, qui font l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillances spécifiques de la part des autorités sanitaires internationales et/ou sanitaires locales du pays où Vous séjournez et/ou nationale de votre pays de Domicile,
- les états de santé et/ou Maladies et/ou Blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, d'une hospitalisation de jour ou d'une hospitalisation ambulatoire dans les 6 mois précédant toute demande, qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état,
- les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement médical ou d'intervention de chirurgie esthétique, leurs conséquences et les frais en découlant,
- l'organisation et la prise en charge du transport visé au chapitre « Transport / Rapatriement » pour des affections bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui ne Vous empêchent pas de poursuivre votre déplacement ou votre séjour,
- les demandes d'assistance se rapportant à la procréation médicalement assistée et ses conséquences ou à l'interruption volontaire de grossesse et ses conséquences,
- les demandes relatives à la procréation ou la gestation pour le compte d'autrui, et ses conséquences,
- les appareillages médicaux et les prothèses (dentaires, auditives, médicales),
- les soins dentaires non urgents, leurs conséquences et frais en découlant
- les cures thermales et les frais en découlant,
- les frais médicaux engagés dans votre pays de Domicile,
- les hospitalisations prévues, leurs conséquences et les frais en découlant,
- les frais d'optique (lunettes et verres de contact par exemple),
- les vaccins et frais de vaccination,
- les visites médicales de contrôle et les frais s'y rapportant, et leurs conséquences,
- les interventions à caractère esthétique, les frais en découlant ainsi que leurs conséquences,
- les séjours dans une maison de repos et les frais en découlant,
- les rééducations, kinésithérapies, chiropraxies, ostéopathies, les frais en découlant, et leurs conséquences,
- les services médicaux ou paramédicaux et l'achat de produits dont le caractère thérapeutique n'est pas reconnu par la législation française, et les frais s'y rapportant,
- les bilans de santé concernant un dépistage à titre de prévention, les traitements ou analyses réguliers, et les frais y afférant,
- l'organisation et la mise en œuvre des recherches et secours de personne en montagne, en mer ou dans le désert,
- les frais liés aux excédents de poids des bagages lors d'un transport par avion et les frais d'acheminement des bagages lorsqu'ils ne peuvent être transportés avec Vous,
- les frais d'annulation de voyage.

Procédure à suivre en cas de sinistre :

Seules les prestations organisées par ou mises en œuvre avec l'accord préalable d'EUROP ASSISTANCE sont prises en charge.

En cas de demande d'assistance, il est IMPERATIF de prendre contact avec EUROP ASSISTANCE par téléphone au 01 41 85 94 02 ou par télécopie au 01 41 85 85 71.

Réclamations – Litiges :

En cas de réclamation ou de litige, Vous pourrez vous adresser à : Europ Assistance, Service Remontées Clients, 1 promenade de la Bonnette, 92633 Gennevilliers Cedex.

Si le délai de traitement doit excéder les dix jours ouvrés, une lettre d'attente Vous sera adressée dans ce délai. Une réponse écrite à la réclamation sera transmise dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de réception de la réclamation initiale.

Si Vous avez souscrit votre contrat par le biais d'un intermédiaire et que votre demande relève de son devoir de conseil et d'information ou concerne les conditions de commercialisation de votre contrat, votre réclamation doit être exclusivement adressée à cet intermédiaire.

Si le litige persiste après examen de votre demande par notre Service Remontées Clients, Vous pourrez saisir le Médiateur par courrier postal ou par internet :

La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09 - <http://www.mediation-assurance.org/>

Vous restez libre de saisir, à tout moment, la juridiction compétente.

Tableau des garanties :

Prestations d'Assistance	Montants TTC de prise en charge par personne
Assistance aux personnes en cas de maladie ou de blessure	
<ul style="list-style-type: none"> Contact médical Envoi d'un médecin sur place à l'étranger Transport / Rapatriement Retour des accompagnants ou Présence hospitalisation (transport et hébergement) Remboursement des frais médicaux à l'étranger / Avance des frais d'hospitalisation à l'étranger Franchise frais médicaux Retour anticipé en cas d'hospitalisation imprévue d'un membre de la famille Soutien psychologique pour l'assuré ou sa famille en cas d'accident ou de crash aérien (en France) Pilote de remplacement en cas de rapatriement pour raison médicale de l'assuré 	<ul style="list-style-type: none"> Oui Oui Frais réels (1) (2) (1) (2) + 80 € par nuit (7 nuits maximum) 30 000 € 30 € (1) (2) 3 entretiens téléphoniques (1)
Assistance en cas de décès	
<ul style="list-style-type: none"> Transport Frais de cercueil ou d'urne Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille Reconnaissance de corps et formalités décès Pilote de remplacement en cas de décès de l'assuré 	<ul style="list-style-type: none"> Frais réels 3 000 € (1) (2) (1) (2) + 80 € par nuit (2 nuits maximum) (1)
Assistance Voyage	
<ul style="list-style-type: none"> Avance de caution pénale Prise en charge d'honoraires d'avocat Frais de recherche, de secours en mer, en montagne et dans le désert Assistance vol, perte ou destruction des papiers Avance de fonds en cas de perte ou vol des moyens de paiement 	<ul style="list-style-type: none"> 15 000 € 3 000 € 30 000 € oui 1 000 €
(1) par train 1 ^{ère} classe ou par avion de ligne en classe économique (2) frais de taxi au départ à l'arrivée	

Allianz  Protection Juridique

Contrat n° 774487 – PROTECTION JURIDIQUE - PROTEXIA France, exerçant sous la dénomination commerciale Allianz Protection Juridique - Entreprise régie par le Code des assurances – Soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09- Société Anonyme au capital de 1 895 248 euros – 382 276 624 RCS Nanterre - Siège social : Tour Allianz One - 1 Cours Michelet – CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Contrat n°774487 UFEGA - FFG souscrit par l'UFEGA pour le compte de la FFG auprès de PROTEXIA France. Se reporter aux Dispositions Générales librement disponibles sur www.air-assurances.com/ Espace Fédérations / FFG



AIR COURTAGE ASSURANCES, courtier de la FFG

Hôtel d'Entreprises Pierre Blanche – Allée des Lilas – Parc Plaine de l'Ain – BP 70 008 – 01155 ST VULBAS CEDEX

Tel : 09 70 65 04 05 – Fax : 04 74 46 09 14 – ffg@air-assurances.com – www.air-assurances.com - Espace AIRSPORTS - FFG

S.A.R.L. de courtage d'assurances au Capital de 50 400 € - 422 480 145 RCS Bourg en Bresse – APE 6622 Z - Inscrit à l'ORIAS n° 07 000 679 – www.oriass.fr

AIR COURTAGE ASSURANCES n'est liée à aucune société financière et ne comporte aucun actionnaire lié à des sociétés de ce type et/ou compagnies d'assurances, mutuelles ou institutions.

Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances – sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 place de Budapest – CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 <https://acpr.banque-france.fr/> Tel +(33) 01 49 95 40 00.

Réclamation : AIR COURTAGE ASSURANCES – Service Réclamations - BP 70008 - 01155 SAINT VULBAS CEDEX ou par email à reclamation@air-assurances.com ou en ligne via le formulaire Réclamation

Médiation : le Médiateur de l'Assurance est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement adressée à votre courtier. Il peut être saisi par l'un quelconque des moyens suivants : La Médiation de l'Assurance, Pôle CSCA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou le mediateur@mediation-assurance.org. Plus d'informations www.mediation-assurance.org